



www.cnrs.fr

Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines -

Guide du candidat

Avancement de grade
par examens
de sélection professionnelle



Les ingénieur(e)s de recherche (IR) et les technicien(ne)s de la recherche (TR) du CNRS peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions d'échelon et/ou d'ancienneté, accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle. Ils peuvent ainsi accéder aux grades d'ingénieur de recherche hors classe (IRHC), de technicien de classe exceptionnelle (TCE) et de technicien de classe supérieure (TCS).

Cette procédure, différente de celle du concours, combine à la fois les modalités de l'examen mais aussi l'avis des commissions administratives paritaires, qui est soumis pour décision au Président du CNRS.

Les examens de sélection professionnelle sont, pour chacun de ces deux corps, ouverts et organisés toutes branches d'activités professionnelles confondues.

Réservés aux personnels CNRS, ces processus se déroulent tous les ans et font l'objet d'une seule session, de septembre à décembre.

Ce guide a pour objet de répondre aux questions que vous pouvez vous poser en tant que candidat(e). Le service des ressources humaines de votre délégation est également à votre écoute.

SOMMAIRE

<u>LES CONDITIONS STATUTAIRES À RÉUNIR</u>	<u>3</u>
<u>LA CANDIDATURE</u>	<u>3</u>
<u>LE JURY</u>	<u>4</u>
<u>L'AUDITION</u>	<u>4</u>
<u>LES CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	<u>5</u>
<u>LE CLASSEMENT</u>	<u>5</u>
<u>LE RÔLE DES CAP</u>	<u>5</u>
<u>LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS</u>	<u>5</u>
<u>LA LISTE DES DÉLÉGATIONS</u>	<u>6</u>



LES CONDITIONS STATUTAIRES REQUISES

Si vous souhaitez vous porter candidat(e) à un examen de sélection professionnelle, vous devez justifier de conditions d'échelon et/ou d'ancienneté.

Accès au grade d'IRHC		
Grade	Conditions d'échelon	Conditions d'ancienneté dans le corps
IR1 ¹	-	8 ans de services comme IR
IR2 ²	7 ^e	8 ans de services effectifs dans le grade des IR2

Accès au grade de TCE			
Grade	Conditions d'échelon	Ancienneté dans l'échelon	Ancienneté dans la catégorie B ou même niveau
TCS ³	5 ^e	1 an	3 ans

Accès au grade de TCS			
Grade	Conditions d'échelon	Ancienneté dans l'échelon	Ancienneté dans la catégorie B ou même niveau
TCN ⁴	4 ^e	-	3 ans

Ces conditions s'apprécient au 31 décembre de l'année considérée.

LA CANDIDATURE

Pour vous inscrire à l'examen de sélection professionnelle, vous devez vous connecter à l'adresse suivante :

<http://carrieres.cnrs.fr/fr/la-selection-professionnelle>

Les responsables des laboratoires et unités auxquels vous êtes rattaché vous faciliteront dans tous les cas l'accès à un ordinateur pour votre inscription.

En raison de la dématérialisation complète de l'inscription, vous n'avez pas à retirer ou déposer de dossier de candidature papier auprès de votre délégation régionale.

¹ - IR1 : Ingénieur de recherche de 1^{re} classe

² - IR2 : Ingénieur de recherche de 2^e classe

³ - TCS : Technicien de classe supérieure

⁴ - TCN : Technicien de classe normale

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les textes qui fixent le cadre réglementaire de l'examen de sélection professionnelle sont les suivants :

- décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment les articles 75, 115 et 116 ;
- l'arrêté du 24 août 2004 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS.

Tout au long de votre inscription, des consignes détaillées vous seront données.

Votre dossier de candidature comportera des informations relatives :

- à votre état civil,
- à votre situation administrative,
- à l'état de vos services (fiche carrière),
- à votre formation initiale et professionnelle,
- à votre expérience professionnelle,
- aux organigrammes de l'unité et du service/de l'équipe

Il comprendra également un rapport d'activité que vous rédigerez, ainsi que la liste des travaux réalisés (pour les candidats IRHC)

Votre responsable apposera une signature manuscrite des organigrammes fournis dans votre dossier de candidature afin d'attester votre positionnement au sein de l'unité. Néanmoins l'absence éventuelle de cette signature ne doit pas vous empêcher de transmettre votre candidature.



Richard Lamoureux, © CNRS Photothèque

LE JURY

Le Président Directeur Général du CNRS désigne un jury pour chaque examen de sélection professionnelle.

Ce jury est composé d'un président, qui représente le PDG du CNRS, et au minimum de trois autres membres, l'un d'entre eux étant désigné parmi les ingénieurs, techniciens ou personnels d'administration appartenant aux instances d'évaluation⁵.

Le jury a pour mission d'apprécier votre aptitude professionnelle, mission qu'il exerce en toute indépendance par rapport à l'autorité hiérarchique qui l'en a investi.

Vous pourrez consulter la composition des jurys à l'adresse suivante:

<http://carrieres.cnrs.fr/fr/la-selection-professionnelle>

L'AUDITION

L'examen de sélection professionnelle consistant en une épreuve orale⁶, tous les candidats sont auditionnés.

Cette épreuve débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées et sur les compétences qu'il a développées depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs de recherche ou des techniciens de la recherche. Elle se poursuit par un entretien avec le jury qui évalue les compétences et les connaissances du candidat dans l'exercice de ses fonctions et son aptitude professionnelle sur la base de la description de ses activités.

La durée réglementaire de chaque audition est fixée à :

- pour les ingénieurs de recherche : 30 minutes (dont 10 minutes au maximum pour l'exposé du candidat et 20 minutes au minimum pour l'entretien avec le jury) ;
- pour les techniciens de la recherche : 25 minutes (dont 5 minutes au maximum pour l'exposé du candidat et 20 minutes au minimum pour l'entretien avec le jury).

Cette épreuve fait l'objet d'une notation comprise entre 0 et 20.



Emmanuel Perrin, © CNRS Photothèque

À l'issue des auditions, le jury procède à la notation et au classement des candidats par ordre alphabétique.

Durée d'audition par corps d'accès	
IR	T
Durée : 30 minutes	Durée : 25 minutes
Exposé du candidat 10 minutes maximum	Exposé du candidat 5 minutes maximum
Entretien avec le jury 20 minutes minimum	Entretien avec le jury 20 minutes minimum

⁵ - article 236 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983

⁶ - articles 5 et 6 de l'arrêté du 24 août 2004 modifié

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour l'accès aux grades de TCE et TCS, les critères de sélection sont les suivants :

- La maîtrise technique,
- L'autonomie,
- Le parcours professionnel,
- La capacité à travailler en équipe / l'investissement dans le collectif.

Pour l'accès au grade d'IRHC, les critères de sélection sont les suivants :

- L'étendue des responsabilités,
- La complexité de la fonction,
- La diversité et la progression du parcours professionnel,
- La qualité du management,
- Le niveau et l'étendue de l'expertise,
- L'ouverture sur les autres acteurs (réseaux professionnels...) et structures du CNRS, vers la communauté ou la société.

LE CLASSEMENT

À l'issue des auditions, le jury délibère et établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus. Cette liste peut aller au-delà des possibilités offertes pour chaque examen. Toutefois, pour les techniciens de la recherche, la liste est limitée à 150 % des possibilités offertes⁷.

Le jury établit par ailleurs un procès verbal d'audition qui sera soumis pour avis à la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

À ce stade, les délibérations du jury sont strictement confidentielles.



Philippe Paillou, © CNRS Photothèque

LE RÔLE DES CAP

À partir des travaux du jury (à savoir les dossiers des candidats retenus, le procès-verbal de l'examen faisant notamment apparaître les notes attribuées aux candidats et, pour l'examen d'accès au grade d'IRHC, les fiches individuelles des candidats et la fiche de synthèse établie par le jury), chaque commission administrative paritaire émet un avis et dresse ensuite, par ordre de mérite, la liste des personnels susceptibles d'être inscrits sur le tableau d'avancement.

Cette liste est soumise pour décision au PDG du CNRS.

LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Vous serez personnellement informé(e) de votre note et de votre classement par le Service central des concours.

⁷ - articles 75, 115 et 116 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié.

Direction générale déléguée aux ressources.

Direction des ressources humaines.

Ce document est édité par la direction des ressources humaines du CNRS.

Charte graphique couverture : Atalante - Paris

Conception et maquette : Anne Van Wynsberghe

LISTE DES DÉLÉGATIONS DU CNRS EN RÉGIONS

ALPES

25, avenue des Martyrs – BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9
04 76 88 10 00
www.alpes.cnrs.fr

ALSACE

23, rue du Loess – BP 20 CR
67037 STRASBOURG CEDEX 02
03 88 10 63 01
www.alsace.cnrs.fr

AQUITAINE LIMOUSIN

Esplanade des Arts et Métiers BP 105 33402
TALENCE CEDEX
05 57 35 58 00
www.cnrs.fr/aquitaine-limousin

BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE

74E, rue de Paris
Centre d'affaires Oberthur
35069 RENNES CEDEX
02 99 28 68 68
www.dr17.cnrs.fr

CENTRE-EST

17, rue Notre-Dame-des-Pauvres
BP 10075
54519 VANDŒUVRE CEDEX
03 83 85 60 00
www.cnrs.fr/centre-est

CENTRE – POITOU-CHARENTES

3E, avenue de la Recherche scientifique
45071 ORLÉANS CEDEX 2
02 38 25 52 00
www.centre-poitou-charentes.cnrs.fr

CÔTE D'AZUR

250, rue Albert-Einstein
SOPHIA-ANTIPOLIS
06560 VALBONNE
04 93 95 42 22
www.cote-azur.cnrs.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

1919, route de Mende
34293 MONTPELLIER CEDEX 5
04 67 61 34 34
www.cnrs.fr/languedoc-roussillon

MIDI-PYRÉNÉES

16, avenue Édouard-Belin – BP 24367
31055 TOULOUSE CEDEX 4
05 61 33 60 00
www.cnrs.fr/midi-pyrenees

NORD, PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

2, rue des Canonniers
59046 LILLE CEDEX
03 20 12 58 00
www.dr18.cnrs.fr

NORMANDIE

Unicité – 14, rue Alfred-Kastler
14052 CAEN CEDEX 4
02 31 43 45 00
www.dr19.cnrs.fr

PROVENCE ET CORSE

31, chemin Joseph-Aiguier
13402 MARSEILLE CEDEX 20
04 91 16 40 00
www.cnrs.fr/provence

RHÔNE-AUVERGNE

2, avenue Albert Einstein – BP 1335
69609 VILLEURBANNE CEDEX
04 72 44 56 00
www.dr7.cnrs.fr

PARIS-VILLEJUIF

7, rue Guiy Moquet
94800 VILLEJUIF
01 49 58 34 71
<http://www.dr1.cnrs.fr/>

ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD

1, place Aristide-Briand
92195 MEUDON CEDEX
01 45 07 50 50
www.dr5.cnrs.fr

ÎLE-DE-FRANCE SUD

1, avenue de la Terrasse – Bât. 9
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX
01 69 82 30 30
www.dr4.cnrs.fr

PARIS B

16, rue Pierre-et-Marie-Curie
75005 PARIS
01 42 34 94 00
www.cnrs.fr/parisB

PARIS MICHEL-ANGE

3, rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16
01 44 96 40 00
www.cnrs.fr/paris-michel-ange